



FÉDÉRATION NATIONALE
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES INDÉPENDANTS
À LA PROTECTION DES MAJEURS

Toulouse, le 3 mars 2015

Siège : Maison des Professions Libérales,

Parc Georges Besse, 85 allée Norbert Wiener, 30035 NÎMES cedex 1

N°SIRET 532 316 619 00016

Association loi 1901

N° de déclaration 00/2406 - 00145480 Préfecture de Police de Paris

Adressé à : DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE

Mme Isabelle GRIMAUTL

Mme Séverine PECHARD

Copie : M. Daniel ANGHELOU, Mme Catherine LESTERPT

Objet : fiche de calcul 2015

Madame Grimault,

Mme Péchard,

Nous venons d'être informés, par certains de nos adhérents via leur DDCS, de la diffusion d'une nouvelle version de la fiche de calcul 2015 pour la rémunération des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs exerçant à titre individuel.

Néanmoins, dans un souci d'efficacité, nous ne pouvons que déplorer de ne pas avoir été consultés en amont de ce projet modificatif, et ce, pour les raisons suivantes :

- La FNMJI a été à l'origine de la mise en place des versions antérieures de la fiche de calcul, et notre expertise en la matière avait été jusqu'alors reconnue puisque que la FNMJI avait participé aux versions successives, qui simplifiaient la compréhension et l'application du décret 2011-710 du 21 juin 2011, et de l'arrêté du 6 janvier 2012.
- Les précédentes versions semblaient abouties et convenir tant aux DDCS qu'à l'ensemble des financeurs locaux, des greffes et de leurs vérificateurs, et aux MJPM.

Nous nous permettons de vous rappeler qu'il a fallu informer et former l'ensemble des acteurs à l'utilisation de cette fiche, et ce conformément au souhait du législateur de professionnalisation de la fonction de MJPM.

Alors que seul le tarif de référence a été modifié par le dernier arrêté, figé à 142,95€, soit sur l'indice SMIC du 1^{er} janvier 2014, cette nouvelle version contient plusieurs modifications des intitulés de lignes qui remettent en cause les modalités d'analyse de l'assiette de calcul, et **engendreront inéluctablement des erreurs**, comme le démontre notre expert et partenaire, Jean-Marie SECCHI (Conseil en gestion de patrimoine) dans le courrier ci-joint.

Contact et Adresse postale de la Présidente : Mme ARNAUD Anne-Laure

C.S. 83381 – 31133 BALMA CEDEX

Tel.: 06.87.91.73.72 - Fax: 09.57.68.97.02 – presidence@fnmji.fr - <http://www.fnmji.fr>



FÉDÉRATION NATIONALE
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES INDÉPENDANTS
À LA PROTECTION DES MAJEURS

Siège : Maison des Professions Libérales,

Parc Georges Besse, 85 allée Norbert Wiener, 30035 NÎMES cedex 1

N°SIRET 532 316 619 00016

Association loi 1901

N° de déclaration 00/2406 - 00145480 Préfecture de Police de Paris

Vous comprendrez aisément que ces modifications sans évolution de la base législative nous semblent éminemment inutiles, et, de plus, incompréhensibles pour l'ensemble des utilisateurs.

Nous attirons votre attention sur le fait que les fiches de calcul 2015 ont déjà été remplies par la plupart des MJPM, afin de pouvoir effectuer les prélèvements mensuels de la participation des majeurs protégés, puisque localement le financement n'est toujours pas régulier.

Enfin, les MJPM indépendants sont équipés de logiciels de gestion que les éditeurs ne pourront vraisemblablement pas mettre à jour dans des délais adéquats.

Aussi, nous vous informons, au regard des arguments avancés, que la position de la FNMJI est de refuser l'emploi de cette nouvelle version de fiche et que des instructions en ce sens seront données à nos 720 adhérents, ainsi qu'aux DDCS concernées.

Nous constatons de plus que la fiche de calcul porte toujours la référence de la FNMJI à côté de M. VILLATES (« MP2005 – FNMJI – DGCS »), comme si nous étions toujours associés à son élaboration, alors qu'il n'en est rien. Il conviendrait de nous solliciter en priorité pour y participer, puisque nous sommes les seuls à disposer de la compétence sur son contenu, M. VILLATTES étant seulement commerçant et informaticien.

Si la FNMJI a réellement été à l'origine de la création de cette fiche, à travers M. Patrice BRIYS qui en est le concepteur, M. VILLATTE a proposé ses services à la DGCS depuis environ 2 ans.

Or, de nombreux utilisateurs de la fiche rencontrent des difficultés techniques qui poussent les DDCS, impuissantes à les corriger, à les inviter à se rapprocher de M. VILLATTE. Ce dernier résout la difficulté en proposant l'achat de son logiciel dont il semblerait qu'il ait vendu plusieurs centaines d'exemplaires depuis.

Voici l'analyse de M. Patrice BRIYS, sollicité par sa DDCS pour corriger des problèmes avec cette fiche :

« Après quelques heures de recherche, j'ai réussi à faire fonctionner la fiche individuelle avec un office 2010 en 64 bits, ce qui ne semble pas possible d'après le « concepteur » (M. VILLATTE).

Contact et Adresse postale de la Présidente : Mme ARNAUD Anne-Laure

C.S. 83381 – 31133 BALMA CEDEX

Tel.: 06.87.91.73.72 - Fax: 09.57.68.97.02 – presidence@fnmji.fr - <http://www.fnmji.fr>



FÉDÉRATION NATIONALE
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES INDÉPENDANTS
À LA PROTECTION DES MAJEURS

Siège : Maison des Professions Libérales,

Parc Georges Besse, 85 allée Norbert Wiener, 30035 NÎMES cedex 1

N°SIRET 532 316 619 00016

Association loi 1901

N° de déclaration 00/2406 - 00145480 Préfecture de Police de Paris

La manipulation pour faire fonctionner la fiche étant plutôt technique, il me semble difficile d'en donner explication. Si je voulais faire du mauvais esprit, je soupçonnerais que ce dysfonctionnement soit volontaire afin d'inciter les MJPM à utiliser l'application de M. Villatte. »

Il nous semble malsain de rendre tous les MJPM captifs d'une solution informatique proposée par celui-là même qui provoque les difficultés d'utilisation d'une fiche destinée à être utilisée par tous.

Nous restons dans l'attente de votre réponse, et demeurons bien entendu disposés à échanger sur le sujet disserté.

La FNMJI vous prie d'agrèer, Mesdames, ses respectueuses salutations.

La Présidente de la FNMJI, Anne-Laure ARNAUD